

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190624A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019

OUVERTURE DU PORT DE LOMENER EN PERIODE HIVERNALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

n°24a

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OUVERTURE DU PORT DE LOMENER EN PERIODE HIVERNALE

Rapporteur : Jean-Luc Madec

Le port de Lomener dispose d'ouvrages de protection qui rendent possible, sur certains postes d'amarrage, de conserver une activité pendant toute la saison hivernale. Cette éventualité est particulièrement intéressante pour les usagers en début d'automne, où l'activité halieutique est intense pour la flotille côtière. Il est donc envisagé de créer un service nouveau en laissant la possibilité de réserver les emplacements jugés les plus sûrs pour l'intégralité de l'hiver. Cette possibilité serait offerte à l'ensemble de usagers de ports et zones de mouillage ploemeurois et bénéficier des mêmes garanties que durant l'été.

Les instances existantes de représentation des usagers (Commission des usagers du port de Lomener), saisies, ont donné un avis favorable sur les principes suivants :

- ouverture à la réservation de **37 bouées du 1^{er} octobre au 31 mars**, situées sur des emplacements protégés par la digue, dans le port.
- **les tarifs de mise à disposition sont de 40€ par mois, ou 150 € pour la saison hivernale**
- les emplacements sont ouverts à tous les usagers titulaires d'un emplacement à l'année, dans les ports et zones de mouillage ploemeurois
- aucune surveillance n'est assurée par le prestataire pendant la période, mais les interventions correctives prévues l'été au contrat, sont maintenues
- les attributions seront faites par ordre chronologique, modulées par la compatibilité des caractéristiques techniques de l'embarcation avec le poste convoité, sur liste d'attente. Toutefois, le titulaire du contrat de réservation annuelle d'emplacement sera prioritaire sur son propre anneau s'il est candidat à un usage hivernal.

Un avenant au marché avec la société Veolia a été donc établi, qui prévoit :

- la mise à disposition de ce service pour l'hiver 2019/2020 à titre d'essai
- l'ajustement des volumes contractuels de renouvellement des équipements selon le principe suivant : l'usure maximale constatée sur les équipements en fin de contrat ne dépassera pas 50% des caractéristiques initiales de l'équipement concerné
- une clause de revoyure sera prévue au printemps 2020 afin de juger de l'évolution de l'usure des équipements sollicités en période hivernale, et ajuster le cas échéant les caractéristiques du service dans le respect des équilibres économiques cités plus haut
- le montant de la rémunération du service reste inchangé

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190624A-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les caractéristiques du service de mise à disposition hivernale de mouillages au port de Lomener
- **VALIDE** les tarifs, mentionnés ci-dessus, mis en place pour la saison 2019/2020
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec la société Veolia

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire